

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Arrêt N° 63/25 IV-COM

Arrêt commercial – réorganisation judiciaire

Audience publique du vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq

Numéro CAL-2025-00106 du rôle

Composition:

Marianne EICHER, président de chambre;
Michèle HORNICK, premier conseiller;
Carole BESCH, conseiller;
Eric VILVENS, greffier.

E n t r e

la société anonyme SOCIETE1.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

appelante aux termes d'un acte de l'huissier de justice Patrick Kurdyban de Luxembourg du 3 janvier 2025,

comparant par Maître Christelle Befana, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

1) la société anonyme SOCIETE2.) SA, en réorganisation judiciaire, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

2) la société de droit allemand SOCIETE3.) GMBH, établie et ayant son siège social à D-ADRESSE2.), représentée par ses organes de gestion, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Allemand sous le numéro NUMERO3.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

3) la société à responsabilité limitée SOCIETE4.) SARL, en réorganisation judiciaire, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

4) la société anonyme SOCIETE5.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO5.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

5) la société à responsabilité limitée SOCIETE6.) SARL, en réorganisation judiciaire, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO6.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

6) la société à responsabilité limitée SOCIETE7.) SARL, en réorganisation judiciaire, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO7.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

7) la société anonyme SOCIETE8.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO8.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

8) la société de droit suisse SOCIETE9.) GMBH, établie et ayant son siège social à CH-ADRESSE3.), représentée par ses représentants légaux, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés suisse sous le numéro NUMERO9.)-9,

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

comparant par Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, assisté de Maître Emilie Walter, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

9) la société à responsabilité limitée BONN & SCHMITT SARL, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 148, Avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 246634, représentée par son gérant,

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

comparant par Maître Alain Grosjean, avocat à la Cour, assisté de Maître Clara Robert, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

10) la société anonyme SOCIETE10.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE4.), représentée par son conseil d'administration, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO10.),

intimée aux fins du prédit acte Kurdyban,

ne comparant pas,

11) Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à L-2080 Luxembourg, Plateau du Saint-Esprit,

12) Monsieur le Procureur Général d'Etat près du Parquet Général de Luxembourg, ayant ses bureaux à L-2080 Luxembourg, Plateau du Saint-Esprit,

intimés aux fins du prédit acte Kurdyban,

comparant par Monsieur l'avocat général Claude Hirsch.

LA COUR D'APPEL

Par requête déposée le 2 mai 2024, la société anonyme SOCIETE1.) SA (ci-après SOCIETE11.) a demandé l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sur base des articles 12 et suivants de la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de faillite.

Par jugement du 17 mai 2024, le Tribunal a déclaré la procédure de réorganisation judiciaire d'SOCIETE11.) ouverte.

Par jugement du 19 décembre 2024, le Tribunal a rejeté l'homologation du plan de réorganisation d'SOCIETE11.) du 15 novembre 2024.

Par acte d'huissier de justice du 3 janvier 2025, SOCIETE11.) a relevé appel de ce jugement.

Par acte de « *désistement d'instance* » contenant la mention manuscrite « *bon pour désistement d'instance* » suivie de sa signature, l'appelante a déclaré qu'elle se désiste purement et simplement à l'égard de toutes les parties intéressées de l'instance introduite par l'acte d'huissier du 3 janvier 2025.

Il y a lieu de donner acte à SOCIETE11.) de son désistement d'instance, régulier en la forme et valable en la matière.

PAR CES MOTIFS

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale,

donne acte à la société anonyme SOCIETE1.) SA qu'elle se désiste de l'instance introduite contre les sociétés SOCIETE2.) SA, SOCIETE3.) GMBH, SOCIETE4.) SARL, SOCIETE2.) INVEST SA, SOCIETE1.) 5 SARL, SOCIETE1.) 6 SARL, SOCIETE8.) SA, SOCIETE9.) GMBH, BONN & SCHMITT SARL, SOCIETE10.) SA ainsi que Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et Monsieur le Procureur Général d'Etat près du Parquet Général de Luxembourg par acte d'huissier de justice du 3 janvier 2025,

dit le désistement régulier,

décète le désistement aux conséquences de droit,
condamne la société anonyme SOCIETE1.) SA aux frais et dépens du
présent arrêt.